



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c5	commerce artériel léger	■(a)						
		c6	commerce artériel lourd	■(b)						
		i2	entreprise de transport, camionnage et distribution	■						
		i3	entreprise de construction	■						
		i4	entreprise manufacturière et atelier de fabrication	■(c)						
		u1	utilité publique légère		■					
		p1	communautaire récréatif		■					
		i8	projet intégré industriel			■				
	LOGEMENTS	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0			
			Nombre de logements	max.	0	0	0			
		STRUCTURE / BÂTIMENT	STRUCTURE / BÂTIMENT	Isolée		■		■		
				Jumelée						
	Contiguë									
	BÂTIMENT	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2			
			Largeur minimum	(m)	10	--	10			
Superficie de bâtiment au sol minimum			(m ²)	100	--	100				

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	4000	--	20000		
	Largeur minimum	(m)	50	--	50		
	Profondeur minimum	(m)	60	--	60		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	--	10		
		Avant maximum	(m)	--	--	--		
		Latérale minimum	(m)	5	--	5		
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	--	10		
		Arrière minimum	(m)	10	--	10		
		Espace naturel	(%)	30	--	30		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,30	--	0,30		
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--			
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)				
	(2)(3)	(2)(3)				
	(4)(5)	(4)(5)				
	(6)(7)	(6)(7)				

ZONE:	Ca 947
Commerciale de type artériel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis la location d'outils et d'équipements similaires, les centres de jardin sans pépinière, les quincailleries et les services techniques reliés aux bâtiments : plomberie, menuiserie, électricité, maçonnerie, peinture et réparation d'appareils et petits moteurs divers
- (b) excluant les mini-entrepôts
- (c) excluant la fabrication de produits finis en plastique et papier, la teinture de textile et les ateliers d'usinage

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Superficie maximale du bâtiment au sol de 200 m²
- (2) PIIA 007 - Routes 117 et 329
- (3) L'entreposage en cour avant est interdit
- (4) L'usage principal doit être effectué à l'intérieur d'un bâtiment
- (5) L'aire d'entreposage extérieur ne doit pas excéder 40% de la superficie du terrain
- (6) Hauteur maximale du bâtiment principal autorisé est de 14 mètres
- (7) 14.28 Dispositions particulières relatives à l'usage de centre de tri et de recyclage de matériaux secs

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/l'ite/norme
2015-08-20	2015-U53-51	Art. 14.28

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: **sept. 2015**